

STAGES DE CITOYENNETÉ : Responsabilité parentale

Page | 1



2019

RAPPORT

ANNUEL



1/ LE STAGE DE CITOYENNETÉ :

Page | 2 Responsabilité parentale

1.1. À QUI S'ADRESSE CE STAGE DE CITOYENNETE ?

Ce stage est destiné aux parents auteurs de violences, d'abandon de famille, de non représentation ou de toute autre infraction mettant en cause les obligations liées à l'autorité parentale, poursuivis par le Parquet de Papeete. Les personnes sont, en principe, des primo-délinquants ayant commis des actes de faible gravité.

1.2. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU STAGE ?

L'objectif 1^{er} du stage de citoyenneté est de limiter le risque de réitération en responsabilisant les parents sur leur mission d'éducation, et de leur apporter un soutien de manière à les engager dans un processus de changement

Il a vocation à rappeler aux participants leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants mais également vis-à-vis de l'autre parent dans le cadre d'une séparation, par exemple. Il s'agit de revenir sur les principes de l'autorité parentale, des droits et des devoirs qui leurs incombent.

Ce stage interroge les fonctionnements familiaux en informant les participants sur les aides et lieux de soutiens disponibles.

1.3. QUELLES SONT LES MODALITES D'ENCADREMENT ?

Tout au long de la journée, le stage est encadré par un délégué du procureur spécialement chargé des dossiers relatifs aux infractions visées. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure.

Il se déroule sur une journée, de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H30, dans une salle louée par la structure.

1.4. QUELLES SONT LES MODALITES PRATIQUES DU STAGE

Dans un premier temps, les personnes orientées au stage sont individuellement reçues par le délégué du procureur, dans le cadre de convocations au Palais de justice à Papeete.

-Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites (composition pénale ou classement sous condition) : Au cours de ces audiences, une composition pénale leur est proposée comportant une ou plusieurs mesures. Parmi ces mesures, figure la participation à un stage de responsabilité parentale. Pour pouvoir faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en

-----STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE

cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

Ils sont également informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet, ainsi qu'à l'invalidation de la mesure. Dans une telle hypothèse, sauf éléments nouveaux, le procureur de la République aura la charge d'engager les poursuites.

Au terme des audiences, les mis en cause acceptent, ou non, la proposition du délégué du procureur. Ceux qui acceptent seront convoqués au stage, après validation de la proposition par le Président du Tribunal de Première Instance.

Les personnes convoquées doivent préalablement s'acquitter des frais de stage (**20.000 francs – 168€**) avant de pouvoir l'intégrer.

-Dans le cadre d'une orientation post-sentencielle : Le délégué du procureur reçoit la personne orientée au stage dans le cadre d'un entretien individuel. Il l'informe du déroulement du stage et perçoit l'intégralité des frais de stage, contre récépissé.

Il délivre alors une convocation officielle à participer au stage. La personne convoquée est également informée des conséquences d'une carence.

Au terme de la journée de stage, une attestation de présence est remise à chaque participant. Une copie est également adressée au service chargé du suivi de la mesure (exécution des peines / SPIP).

1.5. LE CONTENU DU STAGE

Horaires	Modules	Intervenants	Structures
7 h 30	Accueil, recensement des présences et paiement du stage	Délégué du procureur - APAJ	
7 h 50 - 9 h 20	Discussion juridique autour de l'autorité parentale <ul style="list-style-type: none">• Perception du rôle de parent• Définition légale de l'autorité parentale• Les droits et obligations des parents• Les droits et obligations des enfants	Juriste / Délégué du procureur	APAJ / Parquet
10min	Pause		
9 h 30 - 12 h 00	Le décrochage scolaire <ul style="list-style-type: none">• le rôle de l'enseignant• le rôle et les responsabilités parentales dans la réussite scolaire• le décrochage scolaire et ses conséquences• les dysfonctionnements comportementaux des mineurs à l'école	DGEE	Ministère de l'Éducation
	Pause déjeuner		

-----STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE

13 h 00 – 15 h 30	Le fonctionnement familial	Educateur spécialisé et/ou Psychologue	D. HAFFNER / T. MARAMA (DSFE)
	<p><u>Format : Groupe de parole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exprimer le rôle de parent au quotidien • S'approprier pleinement le rôle de parent et affirmer la place de chacun <p>Méthodes pour changer de comportement</p>		
Fin du stage			
15 h 30 – 16 h 00	Evaluation et remise des attestations de stage	Délégué du procureur - APAJ	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les stagiaires sont invités à s'exprimer et à donner leur avis sur la journée, puis remplissent une fiche d'évaluation • Le délégué du procureur remet une attestation de participation au stage et, dans certains cas, signe le procès-verbal de constatation d'exécution de la mesure. 		

Page | 4

2/ LES CHIFFRES CLÉS 2019

En 2019, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu 21 procédures comportant l'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale.

1 • Stage réalisé en 2019

25 • Mis en cause convoqués*

6 • Mis en cause seront re-convoqués en 2020

19 • Dossiers clôturés en 2019**

100% • de réussite (19 présents)

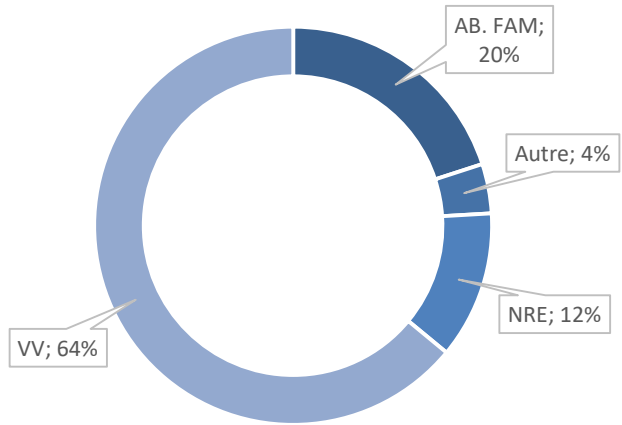
* Quelle que soit l'année de saisine

** Dossiers clôturés quelle que soit l'année de réception du dossier

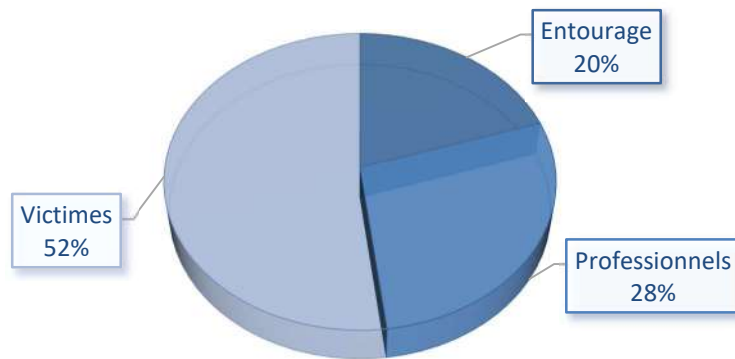
3 / NATURE DES FAITS ET ORIGINE DE LA PROCEDURE

La plupart des mis en cause ont été orientés vers une mesure de stage après avoir commis des violences volontaires sur leur enfant.

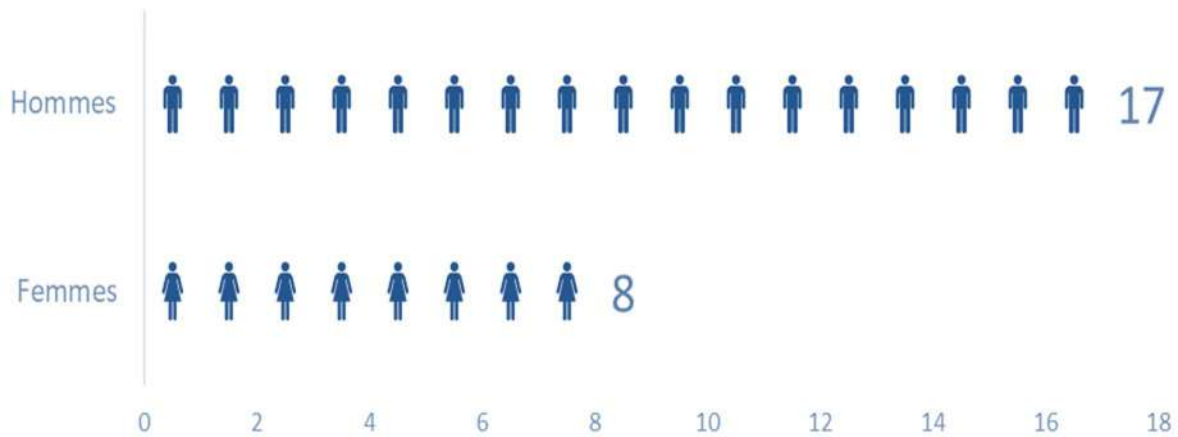
L'abandon de famille est l'autre motif majeur d'orientation vers ce stage.



Origine de la procédure



4/PROFIL DES MIS EN CAUSE





5

63 % des mis en cause exerçaient une activité professionnelle

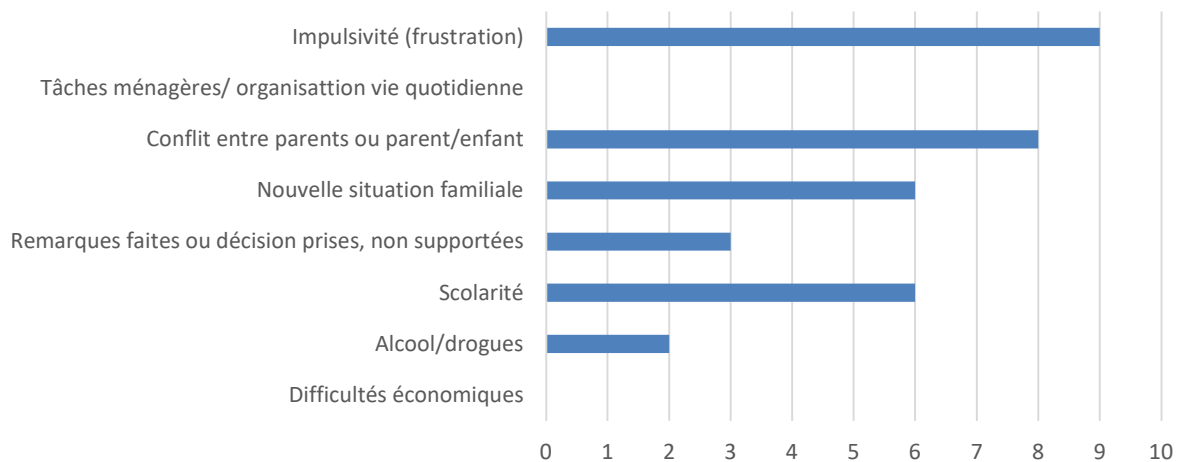


La moyenne d'âge des mis en cause était de **38 ans**

5/ CADRE DU PASSAGE À L'ACTE

5.1 LE MOTIF DU PASSAGE A L'ACTE

Motif du passage à l'acte



5.1 LE CONTEXTE DU PASSAGE A L'ACTE

12% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool (**33% en 2017**)

36% de ces violences étaient liées à l'impulsivité

7/ LES CONSÉQUENCES DU PASSAGE À L'ACTE

Page | 7

20%

• Avec une ITT < ou égale à 8 jours

80%

• Des violences n'ont entraîné aucune ITT

*En 2019, **tente huit** auteurs de violences conjugales ont été astreints, en plus du stage, à une mesure d'interdiction de contact avec la victime ou à une mesure d'éviction du domicile conjugal. Cela représentait 18% des procédures.*

9/ LES PERSPECTIVES POUR 2020

En 2020, le stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales a vocation à être réorganisé dans son format pour faciliter l'échange et la prise de conscience. A cette fin, le module loi sera notamment déplacé en fin de journée.

De plus, une attention toute particulière sera apportée à la lutte contre les addictions, facteur aggravant des violences.